

DEPARTEMENT DU RHONE  
COMMUNE DE VOURLES

<p><b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 23</p> <p><b>Ont voté :</b> Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mil neuf, le vingt et un avril à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le quinze avril, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p><b>Étaient présents :</b> Serge FAGES, Elisabeth MESNIER, Michel REGNIER, Gérard GRANADOS, , Jean-Jacques RUER, Sébastien BLANC, Dominique REGNIER, Elyane CLOP, Laurence MARTINEZ, Marie Thérèse PRALY, Lorraine BOYER, Laurent SAINT JALMES, Jérôme MONVAILLIER, Sylvain ARNAUD, Paul REGARE, Serge MICHAUT, Sabine BEGASSAT, Cécile MATHAUD.</p> <p><b>Absents :</b> Pascale HAUK, Catherine MAURIN, Annie FERNANDES, Christine DUSSURGET, Gianni DE BERNARDIS,.</p> <p><b>Excusés :</b> Pascale HAUK, Catherine MAURIN, Annie FERNANDES, Christine DUSSURGET, Gianni DE BERNARDIS.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Pascale HAUK donne pouvoir à Serge FAGES, Catherine MAURIN donne pouvoir à Michel REGNIER, Annie FERNANDES donne pouvoir à Marie-Thérèse PRALY, Christine DUSSURGET donne pouvoir à Dominique REGNIER, Gianni DE BERNARDIS donne pouvoir à Sylvain ARNAUD.</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Elisabeth MESNIER</p>
--	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°2009-034**

**SEANCE DU 21 AVRIL 2009**

\*\*\*

**OBJET : Modification de la délégation de pouvoir au maire**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,  
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2009-179 du 17 février 2009,  
Vu la délibération n°2008-043 portant délégation de pouvoir au maire en date du 22 mai 2008,

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences a été modifié par la loi 2009-179 du 17 février 2009.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a le pouvoir, selon l'alinéa 4 de la délibération n°2008-043, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

La loi du 17 février 2009 a modifié cette disposition et autorise désormais Monsieur le Maire à signer tout avenant relatif à un marché ou accord-cadre quel que soit le montant du contrat initial.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu d'actualiser la délégation de pouvoirs donnée au Maire pour tenir compte de la nouvelle rédaction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux marchés publics.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de modifier l'alinéa 4 de la délibération n°2008-043 et de l'autoriser à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, de modifier l'alinéa 4 de la délibération n°2008-043 et de le remplacer par le paragraphe suivant :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants »

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le  
Et publication  
Le

Le Maire,  
Serge FAGES

Fait et délibéré les jours,  
Mois, an et heure que susdits  
et ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Serge FAGES